

Convocation : 14 septembre 2020

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole – LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - LEGENDRE Jean-Pierre - DELAUNAY Marie-Thérèse - PEGE Patrice – LEROUX Laëticia - NIORE Yann - DUPUIS Alain – RAPICAULT Cynthia – CHAUSSERAIS Samuel - LE COQ Sylviane - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MONET Robert – RICHARD Françoise – RICOU Michel – LHERMITEAU Perrine - MORAND Edgar – MANCEAU Nathalie - BOUCHENOIRE Jacky – RUEL Guylène – BRAULT Emmanuel – SCHOUBERT Odette - MARIONNEAU Jean-Noël – JOUBARD Jean-Pierre

Excusée : GUILLET Véronique donnant pouvoir à LEROUX Laëticia.
COUET Florence

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Conseil Municipal – transfert du lieu des réunions - conditions sanitaires
- ALTER – Square Traversière – compte rendu d'activité au 31/12/019
- ALTER – Secteur Varencière – ouverture de la concertation
- CA Saumur Val de Loire – Plan Local Urbanisme Intercommunal – avis sur le projet
- CA Saumur Val de Loire – Anjou Cœur de Ville – dispositif d'aides financières
- CA Saumur Val de Loire – représentants aux organismes extérieurs et commissions thématiques
- Carrière des Youïs – cession du droit de pêche – création d'un groupe de travail
- Enquête publique – carrière à Cuon – rapport du commissaire enquêteur
- Foncier – cession bande de terre – Rue Traversière – Ville à SCI le Verdelet
- Foncier – cession logement - Les Boisselées Ouest – Ville à Mme JOUSSET
- Foncier – mise en vente immeuble - Rue de l'Aumônerie
- Foncier - cession terrain - ZA La métairie- Ville à Anjou Gravure Industrie
- Foncier – Lotissement la Gravauderie – cession lot 3 – 8 - 10
- Finances – Budget Commune 2020 – décision modificative n°1
- Finances – CCAS de Longué - don
- Finances – Travaux église Notre Dame de la Légion d'Honneur – Fondation du Patrimoine - legs
- Finances - Cimetièrre – reprise d'une concession
- Finances – admissions en non-valeur
- Finances – SIEMML – Eclairage public – fonds de concours

- Commissions – Maïs et Semences sur Longué et Jumelles - création
- Ressources humaines – formation des élus
- Ressources humaines – Pôle Communication - création d'un poste d'infographiste
- Ressources humaines – fermeture d'un poste d'Educateur APS et ouverture d'un poste d'opérateur APS
- Questions diverses



Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge de la Santé, informe l'assemblée de la mobilisation de la Municipalité pour la campagne de lutte contre les cancers des enfants et de son soutien à l'opération « Septembre en Or » portée par la sénatrice Catherine DEROCHE. Elle invite chaque conseiller à porter le ruban jaune en signe de soutien.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur BRAULT rappelle que concernant le point 10 une étude devait porter sur le nombre des enfants hors commune et du voyage en prévision du Budget 2021. Monsieur le Maire rappelle la réciprocité en ce qui concerne les enfants hors commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'interpellation de Monsieur le Sous-préfet par Monsieur BRAULT sur un dossier de travaux sur chemin rural présenté en séance et invite ce dernier à poser ses questions en séance plutôt que d'importuner les services préfectoraux, qui ont bien d'autres préoccupations en cette période de crise sanitaire. Qui plus est, il peut être surprenant de poser des questions a posteriori après avoir voté favorablement le point inscrit à l'ordre du jour. Aussi, à la lecture du courrier réponse de Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Maire confirme la légalité de la délibération prise à l'unanimité de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

- 1- Décision de signer la proposition de l'entreprise HARDOUIN-LAINÉ (49150 Le Guédéniau) pour la réalisation du renforcement de charpente de la salle Raymond LAUNAY à Jumelles pour un montant de 12 521.17 €HT, soit 15 025.40€TTC.
- 2- Décision de signer la proposition de la SARL AUTOMOBILES DE L'AUTHION (49160 Longué-Jumelles) concernant l'acquisition d'un véhicule DACIA DUSTER pour un montant de 18 900,00 € TTC.
- 3- Décision d'apporter des modifications à la régie d'avances de menues dépenses rattachées à la direction générale. L'article 1 de la décision du maire n° 2019-55 du 9 septembre 2019 est ainsi modifié : « Une régie d'avance de menues dépenses de fonctionnement et d'investissement est instaurée auprès de la direction générale. ».

- 4- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché de travaux avec l'entreprise SAS LUC DURAND de LONGUENEE-EN-ANJOU (49220) pour l'opération « Marché de VRD Route de Refroux, trottoirs rue des Commerces et plateforme terrain multisports » moyennant la somme de 67 420,00€ HT soit 80 904,00 € TTC.
- 5- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché de travaux avec l'entreprise SAS SYNCHRONICITY de GUIDEL (56520) pour l'opération « Marché de création d'un terrain multisports à l'école Félix Landreau à Jumelles » moyennant la somme de 14 445,43€ HT soit 17 334,52 € TTC.
- 6- Décision de signer la proposition de l'entreprise SAS Luc DURAND, ZA La Chesnaie, Pruillé, 49220 LONGUENEE EN ANJOU, pour le programme 2020 d'enduits d'usure sur les voies communales pour un montant de 11 693.80 €HT, soit 14 032.56 €TTC.
- 7- Décision de fixer le tarif des prestations ménage de l'espace culturel Le Cube, à compter de ce jour comme suivant :
 - Zone 1 : SAS entrée, sanitaires entrée, billetterie, bar + bar annexe, espace détente, salle de réunion : 70€
 - Zone 2 : Fontaine inox : 35€
 - Zone 3 : Cuisine centrale, local plonge, local poubelle, circulation traiteur, wc traiteur : 52.50€
 - Zone 4 : Passage traiteur, salle de spectacles : 50€
 - Zone 5 : Scène, gradin : 75€
 - Zone 6 : Loges, sanitaires loges, couloir loges, douches loges : 35€
 - Zone 7 : Arrière scène : 17,50€
- 8- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché pour l'acquisition d'une scène mobile à l'entreprise EUROPODIUM de GRESSWILER (67190) moyennant la somme de 37 944,00 € HT soit 45 532,80 € TTC.

Monsieur NIORE, Adjoint au Maire en charge de l'Évènementiel, précise que ce nouvel outil pourrait être loué à des partenaires. Sa livraison est programmée ces prochains jours.

- 9- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché pour la réalisation de la plateforme du parc ludique situé rue Traversière avec l'entreprise LUC DURAND de LONGUENEE-EN-ANJOU (49220) moyennant la somme de 51 894,50 € HT soit 62 273,40 € TTC.
- 10- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur à l'entreprise ALIVE TECHNOLOGY ANGERS de SAINT LEGER DE LINIERES (49070) moyennant la somme de 19 298.94 € HT soit 25 158.73 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le vidéoprojecteur actuel sera réemployé à la salle Raymond Launay.

- 11- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché pour la réalisation d'une paroi vitrée à l'église Notre-Dame-de-la-Légion-d'Honneur avec l'entreprise LOUBIERE-La forge d'art de LA PELLERINE (49490) moyennant la somme de 46 980,00€HT soit 56 376,00€ TTC.
- 12- Décision de signer un avenant n°1 au contrat de l'entreprise LUC DURAND - Z.A. La Chesnaie – PRUILLE - 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU – afin de prendre en compte des travaux complémentaires au marché de VRD pour la réalisation d'enrobé au Pôle Technique Municipal, moyennant la somme de 1.967,00 € H.T. soit 2.360,40 € T.T.C..
- 13- Décision de vendre des poutres provenant de la réhabilitation de bâtiments communaux et non exploitables en l'état par la Commune, à Monsieur Didier LEBLOND – Chemin de Ravaux – 49160 LONGUE-JUMELLES, à savoir : 13 poutres à 10 € l'unité soit un montant total de 130 €.
- 14- Décision, pour l'opération de VRD « Réfection de la route des Refroux, réfection des trottoirs rue des Commerces et création d'une plateforme pour terrain multisports », d'agréer l'entreprise JARDINS DU BAUGEOIS (49150) comme sous-traitant de l'entreprise LUC DURAND (49220) moyennant une rémunération maximum de 1 629,00 € HT..
- 15- Décision, conformément à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 avril 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux sis 1 place du Maréchal Leclerc loués au SIVU Loire-Longué. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2017 : 126,19. Au 2ème trimestre 2020, l'IRL s'établit à 130,57 soit une évolution annuelle de + 0,66 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 517,35 euros. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle la présence de différents services au Pôle Administratif Longuéen dont le Pôle ADS de la Ville et pour lequel Monsieur le Maire a plaisir de présenter à l'assemblée les deux nouveaux agents (instructeur et pré-instructeur) arrivés respectivement en juin et septembre derniers.

- 16- Décision, conformément au contrat de location du 23 août 2013, d'appliquer la clause de révision annuelle du terrain communal sis ZI Métairie loué à la société OGF. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2013 : 124,44. Au 2ème trimestre 2020, l'IRL s'établit à 130,57 soit une évolution annuelle de + 0,66 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 1.573,89 euros. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2020.

3. Conseil Municipal – transfert du lieu des réunions - conditions sanitaires

Considérant les conditions sanitaires actuelles et l'impossibilité matérielle de respecter les protocoles en salle de Conseil en Mairie, il est proposé de transférer le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace culturel Le Cube jusqu'à nouvel ordre. La situation sera révisée au gré des évolutions sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace culturel Le Cube jusqu'à nouvel ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. ALTER – Square Traversière – compte rendu d'activité au 31/12/019

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec ALTER PUBLIC et validé par l'assemblée le 26/03/2013, un compte rendu d'activité annuel est présenté à l'assemblée pour approbation.

Sur les 23 lots (entre 300 et 481m²), à ce jour 3 sont vendus, 2 sont sous compromis et 3 sont sous option. Le rythme de commercialisation est conforme au prévisionnel et pourrait s'accélérer du fait de la sortie de terre des premières maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé au 31/12/2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à 613.000 € ;
- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2019 annexé au CRAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. ALTER – Secteur Varencière – ouverture de la concertation

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Ville de Longué-Jumelles projette l'urbanisation du secteur « Varencière », situé au sud-est de l'agglomération, à proximité d'un pôle commercial et d'activités. Le projet d'aménagement correspond à la zone 1AUB du Plan local d'urbanisme en vigueur de la Ville de Longué-Jumelles.

Le secteur de projet, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), se localise sur la frange Est de l'unité urbaine de Longué. Il couvre plus largement une superficie d'environ 8 hectares et est bordé par :

- A l'Ouest la D53, et à
- L'Est la route de Varencière

Le site est occupé en grande partie par des parcelles agricoles ainsi que ponctuellement par des bâtiments résidentiels et agricoles.

A cet effet, la Ville de Longué-Jumelles souhaite engager une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Varencière.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur Varencière sont :

- Proposer une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine.
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant (trois propriétés bâties dans le périmètre d'étude). La préservation de l'ambiance et du style architectural propre au bourg seront favorisés afin de réaliser une opération de qualité, intégrée dans le paysage.
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes afin de faciliter la desserte du centre-ville, notamment par l'îlot pavillonnaire au sud et par la route de la Varencière au nord-est.
- Valoriser le caractère paysager du site tout en y intégrant une offre de logements aux typologies variées.
- Créer une transition paysagère de qualité comprenant une végétalisation sous forme d'arbres et d'arbustes, tout en y incluant par exemple un espace public mixte au centre de l'îlot associant végétaux et minéraux.

- Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création d'une ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition en Mairie de Longué-Jumelles (1 Place de la Mairie) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil municipal.

Monsieur MARIONNEAU s'interroge sur l'insertion des habitations existantes dans le projet. Il lui est répondu par la positive notamment en ce qui concerne les reculs, conformément au droit en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Longué-Jumelles du 07 novembre 2011,

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Longué-Jumelles en date du 5 mars 2020,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement
- Les modalités de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'ouvrir la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

6. CA Saumur Val de Loire – Plan Local Urbanisme Intercommunal – avis sur le projet

Suite à la prescription de l'élaboration d'un PLU intercommunal par l'ex-Communauté de Communes Loire Longué et à la décision par la CA Saumur Val de Loire le 06 juillet 2017 de poursuivre, un travail de définition des orientations d'aménagement et de programmation a été engagé. Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi le 05 Mars 2020. Le projet arrêté sera soumis à enquête publique fin 2020, permettant à tout administré de venir le consulter lors de permanences dédiées et d'apposer des remarques sur des cahiers de doléances.

Le projet de PLUi est consultable via le lien suivant <https://www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/urbanisme-agglo/item/plu-i-secteur-loire-longue>

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet qui arbitre les aménagements du territoire de demain. Il rappelle que ce plan est aujourd'hui intercommunal et que le fait de s'y opposer purement et simplement aurait des effets de blocage sur les territoires communaux voisins en forte attente de ce document pour pouvoir développer leur habitat. Aussi, Monsieur le Maire fait part de son opposition de principe au plan proposé en ce qu'il gèle de trop grandes surfaces d'habitat et économiques, restreignant de fait le développement de la commune. Pour autant, il apparaît plus raisonnable de ne pas s'y opposer, d'émettre un avis favorable tout y ajoutant nos remarques et souhaits de modification qui seront de facto soumis à une nouvelle appréciation de l'Agglomération.

Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge du suivi du PLUi, présente le projet et notamment l'évolution des surfaces Habitation et économiques, secteur par secteur. C'est ainsi que le projet présente une perte globale de 18.4ha d'extension de l'habitat et de 35,4ha de surfaces économiques.

Madame PEHU présente les doléances reçues de particuliers et pour lesquelles elles sollicitent l'avis de l'assemblée. Ces derniers sont invités à présenter leurs souhaits lors de l'enquête publiques, organisée fin 2020. Pour autant, certaines remarques présentant un intérêt général peuvent être retenues et notées comme devant être révisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concerne directement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Loire Longué en souhaitant néanmoins une évolution sur les points suivants :
 - Permettre la constructibilité de la parcelle XC34, considérant qu'elle est riveraine de parcelles déjà construites et qu'elle intègre un ensemble Habitat cohérent ;
 - Maintenir constructibles les parcelles AT 361 et 364, considérant qu'elles se trouvent dans une « dent creuse » ceinte de trois autres constructions, en sorte qu'elles forment un ensemble Habitat cohérent et que ces constructions n'entraîneraient pas de surcoût, considérant les projets de vente et compromis de vente en cours avec projet de construction ;
 - Maintenir constructibles les parcelles ZN 368 374 373 372 371 164, considérant qu'elles sont pour partie déjà construites (le plan graphique s'est appuyé sur un fond cadastral non mis à jour), que les parcelles non encore construites font l'objet de projets de constructions à très court terme et pour lesquelles des CU ont été délivrés en ce sens, considérant qu'elles forment un ensemble habitat cohérent et que ces constructions n'entraîneraient pas de surcoût ;
 - Maintenir constructible pour partie la parcelle YX52, conformément au PLU actuel ;
 - Permettre la constructibilité de la parcelle ZH257 considérant qu'elle est riveraine de parcelles déjà construites et qu'elle intègre un ensemble Habitat cohérent ;
 - Permettre la constructibilité de la parcelle XA133 considérant qu'elle est riveraine de parcelles déjà construites et qu'elle intègre un ensemble Habitat cohérent ;
 - Sortir la parcelle AH243 de l'OAP La Petite Roche EST, considérant le projet de construction existant ;
 - Réduite l'OAP La Petite Roche Ouest en excluant les parcelles AH 600 596 432 430 429 pour les classer en zone Nd ;
 - Maintenir constructibles pour partie les parcelles XD 10 11, conformément au PLU actuel, considérant qu'elles sont riveraines de parcelles déjà construites et qu'elles intègrent un ensemble Habitat cohérent de chaque côté de la voie existante ;
 - Maintenir constructible la parcelle 168ZW65 et rendre constructibles les parcelles 168ZW 82 et 54 pour partie, considérant qu'elles sont riveraines de parcelles déjà construites et qu'elles intègrent un ensemble Habitat cohérent de chaque côté de la voie existante ;
 - Réaffirmer expressément la possibilité d'accueillir des installations d'énergies renouvelables et notamment des parcs photovoltaïques terrestre ou flottant sur l'ensemble parcellaire que constituait le site de l'ancienne carrière sur le site dit des Youïs.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. CA Saumur Val de Loire – Anjou Cœur de Ville – dispositif d'aides financières

La CA Saumur Val de Loire est engagée dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » proposé par le Département de Maine-et-Loire en réponse à l'étalement urbain et à la nécessité de réorganiser

les centres urbains autour de leurs services, de leurs commerces, de leur fonction de centralité d'accueil et de maintien d'une population résidente.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt local lancé par la CA Saumur Val de Loire, la Ville de Longué-Jumelles a été retenue pour bénéficier du dispositif. Un pré-diagnostic a été réalisé par le Département. Il en ressort des constats et des enjeux relevant de l'ensemble des thématiques traitées par le dispositif « Anjou Cœur de Ville » qui sont l'habitat / foncier, le commerce, les équipements, les espaces publics et mobilités.

Le dispositif « Anjou Cœur de Ville » se décompose en 3 étapes :

- Étape 1 - Phase d'étude : La réalisation d'un plan de référence pour la stratégie urbaine
- Étape 2 - Phase d'étude : La réalisation d'un diagnostic détaillé des 2 centre-bourgs et d'une étude opérationnelle sur les périmètres retenus
- Étape 3 - Phase opérationnelle : Mise en œuvre du programme de revitalisation de centres-bourgs

Il est à noter que la CA Saumur Val de Loire est maître d'ouvrage des études du dispositif « Anjou Cœur de Ville » (étapes 1 et 2). En étape 3 (phase opérationnelle), la CA Saumur Val de Loire portera la maîtrise d'ouvrage pour ce qui relève de ses compétences (compétence habitat notamment). Les investissements potentiels sur les équipements, espaces publics et mobilités issues du plan guide de stratégie urbaine restent de compétence communale.

A l'issue de l'étape 2, il appartient à l'assemblée d'approuver les grands principes de soutien financier à une ensemble d'actions au profit de l'habitat et du commerce présent sur les deux périmètres traduits dans une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU), à savoir

- des primes « logement locatif »
- des primes « acquisition cœur de ville ».

Une fois cet accord de principe délibéré, la CA Saumur Val de Loire présentera le programme aux partenaires pour validation et l'assemblée sera amenée à approuver la convention et le règlement d'attribution des aides financières correspondants. A ce stade, au vu du diagnostic réalisé et des objectifs réalistes, cette opération pourrait cibler 69 logements pour une participation financière de la Ville à hauteur de 290.000€ sur 5 ans. A cette somme s'ajouteraient des abondements de la CASVL à hauteur de 85.000€ et des subventions ANAH, du Conseil Départemental et autres dispositifs incitatifs nationaux.

Il est précisé que les propriétaires peuvent cumuler plusieurs aides touchant des travaux différents (énergie, adaptation, rénovation, transformation d'usage). Le débat porte sur la question de savoir s'il appartient à la collectivité de soutenir financièrement des projets privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et une voix « contre » (JP JOUBARD) :

- **VALIDE** le principe de s'inscrire dans une politique volontariste de soutien financier auprès de propriétaires de logements dans les périmètres arrêtés ;
- **DEMANDE** à la CA Saumur Val de Loire de poursuivre le travail engagé en passant à la phase opérationnelle consistant à la mise en œuvre du programme de revitalisation de centres-bourgs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. CA Saumur Val de Loire – représentants aux organismes extérieurs et commissions thématiques

Pour faire suite à l'installation des instances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les diverses commissions et instances extérieures auxquelles participent les élus longuëens.

	Vice-Présidents	Représentants commissions thématiques
1-Industrie, zone d'activités, ateliers et usines relais, pépinière d'entreprises et toutes les entreprises en lien avec ces infrastructures	Michel PATTÉE	Frédéric MORTIER
2-Ruralité, Agriculture, Cheval et filière bois	Isabelle DEVAUX	Christophe GABILLER
3-Commerce, artisanat et tertiaire	Grégory PIERRE	Nicole PEHU
4-Emploi, formation, insertion et Territoire Zéro Chômeur	Guy BERTIN	Samuel CHAUSSERAIS
5-Tourisme, patrimoine et cavités	Sandrine LION	Yann NIORE
6-Aménagement du territoire et habitat	Sophie MÉTAYER	Marie-Thérèse DELAUNAY
7-Gestion du patrimoine communautaire	Marc BONNIN	Marie-Thérèse DELAUNAY
8-Solidarités, santé, famille	Sophie MÉTAYER	Nathalie PLOQUIN
9-Politiques et équipements sportifs	Frédéric MORTIER	Jean-Pierre LEGENDRE
10-Culture	Rodolphe MIRANDE	Sylvain LEFEBVRE Laëtitia LEROUX
11-Environnement, transition énergétique et mobilités	Anatole MICHEAUD	Sylvain LEFEBVRE
12-Cycle de l'eau	Jérôme HARRAULT	Patrice PEGE
13-Gestion et valorisation des déchets et économie circulaire	Christian RUAULT	Sylvain LEFEBVRE
14-Finances, ressources humaines, mutualisation et systèmes d'information	Sylvie PRISSET	Nicole PEHU

Organisme	Représentants
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents	Patrice PEGE (Titulaire)
Syndicat Mixte Intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'est-Anjou (Sivert)	Marie-Thérèse DELAUNAY (Suppléante)
SIEML	Nicole PEHU (Suppléante)
Société Anonyme d'économie mixte locale Alter Energies (Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Comité d'Engagement)	Nicole PEHU (Suppléante)
SPL Saumur Val de Loire Tourisme (Conseil d'Administration)	Sylvain LEFEBVRE
Association pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin de Saumur - Mission Locale du Saumurois	Nicole PEHU (Titulaire)
Centre Hospitalier de Saumur - Conseil de Surveillance	Nicole PEHU
Programme LEADER : GAL Saumurois- Comité de programmation	Nicole PEHU (Titulaire)
Saumur Habitat - Conseil d'Administration	Sylvain LEFEBVRE (Titulaire)
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Frédéric MORTIER Nicole PEHU
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Sylvain LEFEBVRE (Titulaire) Marie-Thérèse DELAUNAY (Suppléante)

9. Carrière des Youïs – cession du droit de pêche – création d'un groupe de travail

Le premier site des Youïs est à ce jour la propriété de la Ville. Dans le cadre du projet d'aménagement et d'ouverture au public des lieux, un premier travail a été engagé pour permettre l'accès du plan d'eau aux pêcheurs. Une cession de droit de pêche est négociée avec la Fédération de pêche, Les Gaules du Lathan et La Carpe 49.

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge du projet de réaménagement de la Carrière des Youïs, informe l'assemblée de la création d'un groupe de travail pour le suivi de l'activité « Pêche » sur le site. Il est composé de 4 représentants de chaque intervenant que sont Les Gaules du Lathan, La Carpe 49 et La Municipalité. Une convention régissant la cession du droit de pêche est en cours de préparation et sera soumise à l'approbation de l'assemblée lors d'une prochaine séance.

10. Enquête publique – carrière à Cuon – rapport du commissaire enquêteur

La société BAGLIONE GRANULATS a le projet de création d'une nouvelle carrière à CUON au lieu-dit La Grenouillère pour un activité de 30 ans, à raison de 130.000 tonnes de sable par an, sur une surface globale de 31ha dont 18ha pour les extractions. Une enquête publique a eu lieu du 23 Juin au 24 Juillet 2020, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Monsieur PEGE, Adjoint au Maire, note qu'aucune des collectivités concernées, ni-même la principale intéressée à savoir Baugé-en-Anjou, n'a pu délibérer dans le délai imparti considérant la période de l'enquête très peu propice.

Monsieur PEGE ajoute que la Municipalité a été informé ces derniers jours de la décision de LAFARGE d'arrêter toute activité sur le 2^e site des Youïs au 31 Décembre 2020. Les démarches administratives sont en cours.

11. Foncier – cession bande de terre – Rue Traversière – Ville à SCI le Verdelet

Dans le cadre d'un aménagement immobilier, à la demande de la SCI Le Verdelet, et considérant l'intérêt général de l'opération, vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession d'une bande de terre, actuellement à usage d'espaces verts, d'environ 275 m² au prix de 5€/m² ;
- **PRECISE** que sont à la charge des acquéreurs les frais de bornage et les frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Foncier – cession logement - Les Boisselées Ouest – Ville à Mme JOUSSET – (09/2020-7)

A la demande du locataire, et considérant la désaffectation du logement anciennement dédié au directeur de l'école maternelle BOISSIN, vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 abstention (J BOUCHENOIRE) :

- **DECIDE** la cession immobilière de la parcelle ANp correspondant à la maison (95m²) et d'une surface de 1046 m² au prix de 87.000 € ;
- **PRECISE** que sont à la charge des acquéreurs les frais de bornage et les frais notariés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Foncier – mise en vente immeuble - Rue de l'Aumônerie

Les services des Finances Publiques ont quitté leurs locaux sis 16 rue de l'Aumônerie au 1^{er} janvier 2020 pour rejoindre le Pôle Administratif Longuéen. Le logement adjacent est à ce jour inoccupé. A ce jour, la Ville n'a pas de projet d'installation de nouveaux services en ces lieux.

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix « pour » et 2 voix « contre » (E BRAULT et J BOUCHENOIRE) :

- **DECIDE** la mise en vente de l'ensemble immobilier des parcelles AD720 et AD277p pour 35ca ;
- **DONNE** mandat à CIMM Immobilier, agence de Longué-Jumelles, pour la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Foncier - cession terrain - ZA La métairie- Ville à Anjou Gravure Industrie

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et à la demande de l'entreprise Anjou Gravure Industrielle, vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AN283p, pour 1.431m² au prix de 6,10€HT/m² ;
- **PRECISE** que sont à la charge des acquéreurs les frais de bornage et notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Foncier – Lotissement la Gravauderie – cession lot 3 – 8 – 10

Suite au redécoupage foncier du lotissement La Gravauderie, vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession des lots suivants aux conditions mentionnées :
 - o Lot 8 – 1035 m² - 32.500€ - frais d'agence (5.000€) à la charge de la Ville et frais notariés à la charge de l'acquéreur
 - o Lot 4 – 1165 m² - 32.500€ - frais d'agence (5.000€) à la charge de la Ville et frais notariés à la charge de l'acquéreur
 - o Lot 3 – 1022 m² - 27.500€ - frais d'agence et notariés à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. Finances – Budget Commune 2020 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que ce point est annulé, les écritures comptables nécessaires n'exigeant plus de décision modificative du Budget Commune.

17. Finances – CCAS de Longué – don

Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge du Social et Vice-Présidente du CCAS de Longué, informe l'assemblée que pour faire suite au stationnement illégal de plusieurs caravanes de gens du voyage à l'occasion d'une inhumation fin juillet, les familles présentes ont fait un don au CCAS de Longué d'un montant de 135€.

18. Finances – Travaux église Notre Dame de la Légion d'Honneur – Fondation du Patrimoine – legs

La Fondation du Patrimoine informe la Ville qu'elle peut être bénéficiaire d'un legs sous condition de réaliser des travaux dans l'église Notre Dame de la Légion d'Honneur. En concertation avec la Paroisse, la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiment de France, il a été décidé la réalisation des travaux de mise en œuvre d'une paroi vitrée sur la chapelle du Tenais à l'église Notre-Dame-de-la-Légion-d'Honneur ouvrant droit au versement d'un legs par la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le legs d'un montant de 20.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. Finances - Cimetière – reprise d'une concession

Pour faire suite à l'exhumation d'un corps pour un rapatriement dans une autre région et considérant que les héritiers n'ont plus de lien avec la commune, ces derniers sollicitent la rétrocession d'une concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise de la concession 635 carré E ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Finances – admissions en non-valeur

La Trésorerie de Longué-Jumelles présente à l'assemblée des factures impayées pour un montant global de 7.901,92 € qu'elle demande à admettre en non-valeur suite à des actions contentieuses restées vaines pour des créances des exercices 2003 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les admissions en non-valeur présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Finances – SIEML – Eclairage public – fonds de concours

Dans le cadre du budget Commune 2020, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages et travaux sur l'éclairage public de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser des fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

REPARATION - RUE DR ASSIER ET PRE AUX GRILLES – OUVRAGES 507,515,516,518,524,525 - DEV180-20-515 :

- Montant des travaux : 456,58 € HT
 - Taux du fonds de concours 75%
 - Montant du fonds de concours : 342,44 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

22. Commissions – Maïs et Semences sur Longué et Jumelles – création

Suite au renouvellement des instances communales, il appartient à l'assemblée de constituer des Commissions Semences et Maïs sur les territoires de Longué et Jumelles. Les commissions ont en charge la gestion de litiges suite aux dépôts en mairie de mise en culture par les producteurs de maïs industriels, fourrager et multiplicateurs de maïs semence. Elle doit harmoniser les îlots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs.

La commission est composée de 3 représentants de la Municipalité, 3 représentants du syndicat agricole local dont le Président, 1 représentant des producteurs de maïs semence et 1 représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres des Commissions Semences et Maïs pour Longué et Jumelles comme suivant :
 - o Longué : Christophe GABILLE – Patrice PEGE – Robert MONET
 - o Jumelles : Nicole PEHU – Alain DUPUIS – Cynthia RAPICAULT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

23. Ressources humaines – formation des élus

Suite au renouvellement des instances communales, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de formations des élus et le crédit alloué à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les conditions de formation des élus comme suivant :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- **FIXE** les crédits alloués à la formation des élus par année civile à 15% des indemnités de fonctions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

24. Ressources humaines – Pôle Communication - création d'un poste d'infographiste

Compte tenu des besoins du Pôle Communication sur des missions d'infographie, considérant l'accueil de stagiaires longue durée depuis quelques années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (J BOUCHENOIRE) :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique à 20/35 à compter du 31 Août 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

25. Ressources humaines – fermeture d'un poste d'Educateur APS et ouverture d'un poste d'opérateur APS

Pour faire suite à l'intégration définitive d'un agent du Pôle Sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**
 - o suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à mi-temps, à compter du 01/09/2020 ;
 - o création d'un poste de d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à mi-temps, à compter du 01/09/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

26. Questions diverses

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés au 16 Novembre et 14 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le 24 Septembre 2020

Le Maire,

E. MORTIER

